

Nos clients en parlent :

"Nous avons fait le choix de la proximité, y compris pour l'accompagnement de conseil, la chambre nous accompagne dans la durée. Elle connaît le territoire. Cela se retrouve dans l'efficacité de l'étude dont les résultats ont été directement applicables. Elle nous a aidés à fixer un taux d'introduction de 26% dès la première année."

Denis Machado,
Maire de Bouxières-aux-Dames
Vice-président de la Communauté
de Communes du Bassin de
Pompey

Nos certifications :



www.afnor.org
Conseil
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr



La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762.

Les prestations de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle respectent un cahier des charges précis et sont certifiées AFNOR.

Conception graphique : Chambre d'agriculture 54 - Juin 2020 - Crédits photos : Chambres d'agriculture - AFCA - CDA54

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

VALORISER LES PRODUITS LOCAUX

Approvisionnement
local de la
restauration
collective et
loi EGALIM
Etude de faisabilité

Les +
TERRALTO

- > Des conseillers experts
- > Un lien privilégié avec les agriculteurs et une connaissance fine des territoires
- > Une méthodologie éprouvée et des livrables clairs

Vos interlocuteurs

Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
5 rue de la Vologne - bât A - 54520 LAXOU
03.83.93.34.10

Service Collectivités & Développement local
Olivier HUGUET - Secrétaire - 03.83.93.34.05

<https://meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr>

Votre conseillère Mission Restauration
Hors Domicile
Nicole LE BRUN - 03 83 93 34 09



<https://meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr>





Notre prestation :

Vous souhaitez encourager le développement de l'approvisionnement en produits de proximité dans les repas de votre restauration collective ? Contribuer au développement de filières agricoles territoriales ? Évaluer la faisabilité d'introduction de produits locaux en cohérence avec la loi EGALIM ? La Chambre d'agriculture vous accompagne pour établir un plan d'approvisionnement et écrire votre cahier des charges.

Notre accompagnement étape par étape :

1

PLAN D'APPROVISIONNEMENT PRÉVISIONNEL

- » Identification de l'offre disponible (volume, signes de qualité, agrément sanitaire, saisonnalité)
- » Calcul du taux EGALIM et de sa progression possible

2

SCÉNARIOS D'INTRODUCTION & ESTIMATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

- » Formation et diffusion de différents outils
- » Quantités nécessaires à la fabrication des repas
- » Suggestion de fréquence de planification
- » Proposition de solutions dans un cadre budgétaire

3

APPUI A L'ÉCRITURE DES MARCHES

- » Modalités d'achat
- » Allotissement
- » CCTP
- » Critères d'attribution
- » Tableau de suivi

Le + Chambre d'agriculture :

- Une expertise depuis 2011
- Une connaissance précise du sujet
- Un travail de réseau construit et efficace

Notre offre :

PREREQUIS

- Avoir en gestion directe ou concédée une restauration collective.



TARIFS

Sur devis

DURÉE DE LA PRESTATION

1 à 2 mois,
de 6 à 12 jours d'étude



PRESTATIONS ASSOCIÉES

- Programme d'action territorial

Chiffres clefs :



20 collectivités & structures déjà accompagnées par la Chambre d'agriculture



60 exploitations en circuit court

+ de **10** entreprises artisanales, coopératives et collectifs organisés en filière de proximité

+ de **1 500** références-produits



Objectif 2022 : 50 % de produits de qualité et respectueux de l'environnement en restauration collective

Source : Chambre d'agriculture 54 - 2020

